

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARRETE N° 2026-06 RUE DE LA VERRERIE

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu l'accord technique n° 26-PV00062 de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22 janvier 2026.

Vu la demande en date du 23/01/2026 par laquelle l'entreprise ELECTRON TP, domiciliée au 73 Rue de la République aux ABRETS EN DAUPHINE (38490), agissant pour le compte de Orange, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de maintenance de Génie Civil, réparation d'une conduite cassée, section comprise entre le 7 et le 9 rue de la Verrerie,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers, et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés rue de la Verrerie.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable 15 jours entre le 09/02/2026 et le 23/02/2026. La durée des travaux est de 2 jours.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

- La zone de chantier pourra empiéter sur la chaussée.
- La circulation sera alternée par un dispositif manuel mis en place par l'entreprise.
- L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les revêtements de chaussée lors de son intervention.
- Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place de véhicules ou imputables à l'entreprise, les réparations seront à sa charge.
- Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police municipale de Saint-Egrève et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LE FONTANIL-CORNILLON,
Le 29/01/2026

Le Maire Stéphane DUPONT-FERRIER,
Par délégation, le 1^{er} Adjoint, Jean-Louis BERGER

